

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Ressources

# **Notice**

Obtention a posteriori du titre HES (OPT)

## Diplômes en travail social

Travail social Si vous êtes titulaire d'un diplôme établi par

une école supérieure de travail social reconnue en Suisse,

vous pouvez demander l'obtention a posteriori du titre HES, sous réserve que vous remplissiez les conditions mentionnées ci-dessous.

Vous disposez d'un diplôme délivré par une école supérieure de travail social reconnue en Suisse :

L'école dans laquelle vous avez achevé votre formation doit être reconnue en tant qu'école supérieure par la CDIP et en tant que haute école spécialisée par la CDIP, l'OFFT ou le SEFRI.

Voir la liste du SEFRI établie sous http://www.gsk-titel.ch (Travail social / formulaires).

Liste des écoles supérieures reconnues par la CDIP

Liste des filières d'études des hautes écoles spécialisées reconnues par le SEFRI

**A.** Si vous avez achevé votre formation après le 1<sup>er</sup> janvier 1993, les conditions suivantes s'appliquent :

Vous justifiez d'une **expérience professionnelle reconnue d'au moins cinq ans** depuis le 1<sup>er</sup> août 1999 ou depuis l'obtention de votre diplôme si vous l'avez reçu après 1999 (le travail à temps partiel est pris en compte au prorata du temps de travail) **ou** 

vous avez achevé un cours postgrade.

Nota bene: l'obtention a posteriori du titre HES (OPT) n'est possible que si **l'expérience professionnelle** et le **cours postgrade** ont été effectués **après** le 1<sup>er</sup> août 1999\*.

(\* entrée en vigueur du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des diplômes cantonaux des hautes écoles spécialisées)

Le cours postgrade doit avoir été suivi au minimum au niveau « école supérieure » et dans le domaine concerné ; il doit aussi correspondre aux directives concernant les cours postgrades des écoles supérieures de travail social édictées par la commission de reconnaissance de la CDIP. Le cours postgrade doit, en particulier, compter un minimum de 150 périodes d'enseignement.

B. Votre diplôme a été reconnu par la CDIP et a été reconnu **rétroactivement** par l'OFFT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou par le SEFRI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 **en tant que diplôme d'une école supérieure** ; vous êtes en outre en possession d'une lettre à ce propos : veuillez vous référer au point A.

## Bases légales

- Ordonnance du DEFR du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée (Etat le 1<sup>er</sup> janvier 2015) ;
- Directives de la commission de reconnaissance de la CDIP du 12 avril 2002 concernant les cours postgrades des écoles supérieures de travail social;
- Directives de la commission de la CDIP du 26 mars 2002 concernant les cours postgrades dans les filières cantonales des hautes écoles spécialisées.

## Dépôt de la demande

Il convient de rédiger la demande à l'aide du formulaire « Obtention a posteriori d'un titre de haute école spécialisée, OPT» et d'envoyer l'original dudit formulaire. Veuillez remplir toutes les rubriques du formulaire en caractères d'imprimerie à l'aide d'un ordinateur, d'une machine à écrire ou à la main. Merci de dater et de signer le formulaire.

Les documents suivants doivent être joints sans faute :

- original du diplôme ou copie certifiée conforme (par un notaire ou un organe officiel) et une copie supplémentaire;
- justificatif(s) attestant l'exercice d'une profession durant cinq ans (original ou copie certifiée conforme par un notaire ou un organe officiel) dans le domaine professionnel correspondant (certificats et/ou attestations de travail; voir les obligations liées à la date considérée); les indépendants déposent un dossier attestant une activité professionnelle pendant la durée exigée (extrait du registre du commerce ou attestation de la caisse de compensation, confirmation de l'administration communale ou de l'administration fiscale);

ou

 attestation(s) pour le(s) cours postgrade(s) achevé(s) suivis au minimum au niveau « école supérieure » et dans le domaine de spécialité (minimum de 150 périodes d'enseignement) sous forme d'original ou de copie certifiée conforme (par un notaire ou un organe officiel);

et

• quittance ou duplicata de la taxe de traitement du dossier payée au SEFRI. Tant que la taxe de traitement du dossier n'a pas été versée, la demande ne peut pas être traitée.

Si votre diplôme a été reconnu par la CDIP et a été reconnu rétroactivement par l'OFFT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ou par le SEFRI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en tant que diplôme d'une école supérieure et que vous êtes en possession d'une lettre l'attestant, veuillez joindre l'original ou une copie certifiée conforme de celle-ci (par un notaire ou un organe officiel).

#### **Décision**

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) statue sur la remise des titres HES. Il avertit le requérant de la décision le concernant. Cette décision constitue le document officiel permettant à son destinataire de porter le titre HES protégé par la loi.

#### Diplôme

En sus de cette décision, le requérant peut demander un diplôme correspondant à son titre HES.

## **Diploma Supplement**

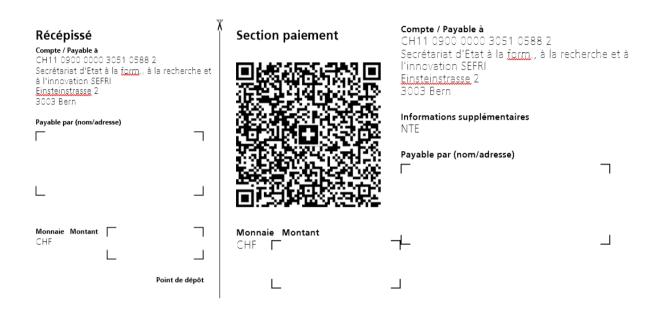
Le supplément au diplôme (en langue anglaise) a été établi selon le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Ce document complémentaire réunit suffisamment de données pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelle (diplômes, certificats etc.)

## **Emoluments**

Conformément à l'art. 13, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative, le requérant doit s'acquitter d'une taxe de traitement :

- Obtention a posteriori du titre HES (OPT) / décision
- Diploma Supplement
- Diplôme imprimé

- Fr. 150.--
- + Fr. 25.--
- + Fr. 25.--



## Voies de droit

Il est possible de recourir auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall, dans un délai de 30 jours, à compter de la réception de la décision négative.

## Veuillez envoyer votre demande à l'adresse suivante :

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI Reconnaissance des diplômes OPT-HES Einsteinstrasse 2 3003 Berne